



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

Étude du PPRi de la Saône, en partie amont, entre Jonvelle et Chaux-lès-Port

Direction départementale
des territoires

Service environnement risques
cellule crise risques déchets

Affaire suivie par :

Aline SIRE ou Bernard COLLET

Tél. : 03 63 37 93 59 (92 54)

aline.sire@haute-saone.gouv.fr

bernard.collet@haute-saone.gouv.fr

Compte-rendu de la première réunion du comité de suivi des études du 12 juin 2012 en mairie de Jussey

Participants

Voir liste des participants

I – INTRODUCTION

Monsieur le Directeur adjoint de la DDT de la Haute-Saône souhaite la bienvenue aux participants et présente l'étude du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Saône, sur sa partie amont, entre Jonvelle et Chaux-lès-Port :

Sur un plan historique

Un plan des surfaces submersibles (PSS), approuvé par décret datant de 1966, couvre la Saône. Ce plan a pour vocation de maintenir le libre écoulement des eaux et la libre expansion des crues.

Par arrêté préfectoral 16 juin 1998, une révision de ce plan a été prescrite dans notre département. Cette révision consiste à établir un plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) qui, une fois approuvé, se substituera au PSS. Les objectifs du PPRi sont les suivants : comme le PSS maintenir le libre écoulement des eaux et la libre expansion des crues, mais également assurer la sécurité des personnes et des biens.

Ces études de révision ont été confiées au service des voies navigables. Un premier PPRi a été étudié et approuvé le 5 juin 2007 sur le secteur de Gray.

A la suite d'une réorganisation des services de l'État, le pilotage des études de PPRi sur la Saône a été confié à la DDT de la Haute-Saône – arrêté préfectoral du 03 février 2011.

Certaines crues sont encore dans les mémoires ; on peut par exemple citer la crue de décembre 2001 et la crue de décembre 1982. D'autre part, une forte crue historique a été relevée par les services de la navigation en 1840.

Sur l'étude proprement dite

L'étude fera l'objet de présentations et d'échanges réguliers avec le comité de suivi. Ce comité est composé des représentants des vingt-trois communes, des cinq communautés de communes, de VNF, de l'EPTB Saône-Doubs, de la Préfecture. La rencontre de ce jour est la première réunion de ce comité.

Ce type d'étude nécessite l'intervention d'un bureau spécialisé ; la DDT 70 a confié l'élaboration du PPRi Saône amont au CETE de Lyon – Département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF).

Les prestations ont commencées par la réalisation d'une étude historique (recensement des études existantes dont une étude hydraulique de 2003, vérification de l'hydrologie, visites de terrain avec recherche de repères de crue complémentaires, cartographie des zones inondables de 1982 et du PSS).

Enfin, un report de la crue centennale a été fait sur une cartographie au 1/5000^{ème}.

Monsieur le Directeur adjoint de la DDT de la Haute-Saône invite le département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) à faire une présentation de l'étude.

II – PRESENTATION DES ETUDES

Monsieur GUILLIN du département laboratoire de Clermont-Ferrand (DLCF) présente l'avancement de l'étude à l'aide d'un diaporama. Ce-dernier est annexé au présent compte-rendu.

L'objectif de cette réunion est d'expliquer la méthodologie d'étude, de répondre aux questionnements et à terme de valider la cartographie de la crue centennale.

La durée d'une étude de PPRi est d'environ trois ans.

Les cartes des anciennes études (crue de 1982 et crue du PSS) ont été adressées, pour avis, aux collectivités. en juin 2011 ; plusieurs communes ont émis des remarques. Ces remarques ont permis au bureau d'études d'améliorer ses connaissances sur les inondations du secteur. Des visites sur le terrain ont été également faites et ont permis au DLCF d'une part de visualiser et valider les repères de crue déjà recensés lors des études précédentes et par l'établissement public de bassin Saône-Doubs (EPTB) et d'autre part, de localiser de nouveaux repères de crue.

Une première analyse des études déjà réalisées sur le secteur a été faite. L'étude hydraulique établie en 2003 par Beture-Cerec a été expertisée. L'analyse des données hydrologiques depuis 2003, ne remet pas en question les conclusions de cette étude. Enfin, une enquête auprès du conseil général, de l'EPTB et de VNF a permis de localiser quelques travaux entrepris sur le secteur, mais dont l'importance ne remet pas en cause les conditions du fonctionnement hydraulique ; ces travaux ne sont donc pas de nature à modifier la ligne d'eau.

La crue prise en compte pour établissement de la cartographie du PPRi s'appelle « crue de référence ».

La crue de référence est la plus forte crue historique ou si celle-ci est inférieure à la crue d'occurrence centennale, c'est la crue centennale qui est retenue (*guide méthodologique d'établissement des PPRi*).

Pour notre étude, le niveau de la crue centennale est toujours supérieur au niveau de la crue historique de 1840, sauf sur quelques profils situés à la confluence avec la Lanterne. Le DLCF propose donc de retenir la crue centennale comme crue de référence sur tout le linéaire d'étude.

Le report de la crue centennale a été fait sur une cartographie au 1/5000^{ème}. Des extraits cartographiques, annexées au courrier daté du 23 mai 2012, ont été adressés pour avis à chacune des collectivités. Une copie de ces cartes a été également remise aux EPCI.

Le DLCF décrit ensuite les futures étapes de l'étude et en particulier la méthodologie retenue pour déterminer le zonage réglementaire ; cette méthodologie est la suivante :

- dans un premier temps l'aléa est défini à partir des hauteurs d'eau et des vitesses de la crue de référence (utilisation d'une grille de classement),
- on examine ensuite les enjeux : l'analyse de l'occupation du territoire permet de qualifier les zones urbanisées et de repérer également les zones sans urbanisation. Dans cette phase d'étude sont également recensés les bâtiments importants pour la vie du secteur (écoles, hôpitaux, gendarmeries, stations de transformation électrique, mairies, casernes des sapeurs- pompiers etc...),
- en utilisant une grille de classement, le croisement des aléas et des enjeux permet de déterminer les zones réglementaires.

Les secteurs inondables par la crue de référence (crue centennale) seront classés soit en zone rouge soit en zone bleue. Les zones rouges sont inconstructibles sauf exception et les zones bleues constructibles avec prescriptions, sauf exception.

L'appréciation des aléas et des enjeux doit être partagée. D'autres réunions du comité de suivi seront organisées.

Si nécessaire, des rencontres avec les communes seront programmées ; des visites sur le terrain avec la collectivité et des riverains qui en feraient la demande pourront être également être organisées.

Dans les trois mois après approbation du PPRi, les collectivités ayant compétence en urbanisme devront l'annexer aux documents d'urbanisme. En cas de contradiction entre le document d'urbanisme et le PPRi, c'est le document le plus contraignant qui s'applique.

III - DEBAT

Monsieur le Directeur adjoint de la DDT 70 précise qu'il est important que la crue d'occurrence centennale soit partagée et acceptée par tous. Il ne faut donc pas attendre, que l'étude soit bien avancée pour discuter de ce point. Dès maintenant, les collectivités sont invitées à faire part de leurs remarques.

Monsieur le Maire de Montureux-lès-Bauley précise que la crue centennale est déjà survenue mais de façon localisée. Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que la crue

de 1840 ne peut pas être prise en compte. En effet, les aménagements dans la vallée de la Saône ont fortement évolués depuis cette époque.

Le DLCF propose de retenir la crue centennale pour dresser la cartographie du PPRi et liste les raisons qui ont conduit à ce choix. Pour la crue de 1840, un seul repère de crue est disponible à Ray-sur-Saône. De plus, on ne connaît pas la méthode retenue à l'époque pour reporter les cotes de crue au niveau des repères kilométriques du canal. D'autre part, comme le précise Monsieur le Maire de Montureux-lès-Bauley, le lit du cours d'eau et de ses affluents ont très certainement fortement évolués depuis plus de 140 ans. Enfin, les débits de la crue de 1840 n'ont pas été retrouvés. L'affluent était peut-être en crue centennale, ainsi que la Saône, ce qui conduirait localement à une crue plus que centennale sur la Saône.

Monsieur le Président de la commission Environnement de la Communauté de communes de la Saône Jolie s'interroge sur le délai très long séparant la création réglementaire de l'outil PPRi du lancement de l'étude sur la Saône amont. L'Administration indique que compte-tenu du nombre de plans de prévention à élaborer, des priorités ont été établies. En attente de l'établissement du PPRi, le PSS permet déjà de connaître le champ d'inondation de la Saône. D'autre part, le nombre de bureaux d'études spécialisés dans l'établissement des PPRi est relativement limité, ceci ne permet pas de lancer de front de nombreuses études sur un même département. Enfin, l'établissement d'un PPRi représente un coût financier, les services de l'État ont dû donc établir une programmation financière et échelonner les études.

Monsieur le Président de la commission Environnement de la Communauté de communes de la Saône Jolie demande si l'approbation du PPRi nécessitera la révision du document d'urbanisme. L'Administration indique que le PPRi doit être annexé au PLU ou au POS. Lorsque la révision de ces documents d'urbanisme sera lancée, les prescriptions du PPRi devront être prises en compte lors de l'étude.

Monsieur le Président de la commission Environnement de la Communauté de communes de la Saône Jolie, regrette que le PPRi ne traite que la Saône et non la Saône et ses affluents. L'Administration précise qu'une priorisation des études est faite et qu'il ne serait pas possible de programmer un plan couvrant tous les cours d'eau. Certains cours d'eau secondaire sont couverts par des atlas des zones inondées. Ces atlas sont des documents permettant de garder la mémoire historique des inondations.

Monsieur le Directeur adjoint de la DDT 70 fait remarquer que le PPRi est un outil qui concerne plus l'urbanisme que la politique de l'eau.

Monsieur BORGET de l'Établissement Public Territorial de Bassin Saône - Doubs (EPTB) précise que le contrat Saône est étendu aux affluents. En revanche, les études hydrauliques ne seront pas menées sur tous les affluents. En effet, l'EPTB n'a pas les moyens de réaliser une étude hydraulique couvrant l'ensemble des petits cours d'eau.

Monsieur BORGET mentionne que l'EPTB travaille en coordination avec les services de l'État. Les contrats de rivières respectent le SDAGE et la politique de l'eau. Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) nouvelle génération nécessitent une analyse coût-bénéfice. La programmation des PAPI est donc faite sur des secteurs à forts enjeux. Néanmoins, des projets peuvent encore être étudiés sur des secteurs à enjeux moindres.

Monsieur BORGET remarque que la grille de classification des aléas, présentée dans le diaporama, n'est pas la même que celle inscrite dans la doctrine des PPRi sur le Rhône et ses affluents » (doctrine utilisée notamment dans l'Ain, la Saône et Loire et le Rhône). L'Administration précise que la grille utilisée est une grille mise au point au niveau départemental en liaison avec les services de la DREAL de Franche-Comté.

Hors réunion : par message du 13 juin 2012, la DDT 70 a demandé à la DREAL de Franche-Comté son avis quant à la grille de détermination des aléas qu'il serait opportun à retenir.

Monsieur BORGET demande si les crues survenues après l'établissement de l'étude hydraulique de la Saône (étude datée de juin 1983) ont été prises en compte. Le bureau d'études répond qu'une exploitation des banques de données hydrologiques ont été faite entre 1983 et ce jour. Les résultats statistiques ne sont pas modifiés. La crue centennale définie par Beture-Cerec en 1983 peut donc être conservée.

Les projets de mise en place de drainages ont été abordés. Les participants échangent sur cette thématique. Monsieur GIRARDI Chef de service SER de la DDT 70 mentionne que ces dispositifs sont dimensionnés pour des périodes de retour très faibles et indique qu'en crue centennale, le « ruissellement-drainage » n'a plus d'influence sur le fonctionnement hydraulique.

Monsieur le Directeur adjoint de la DDT 70 indique que le ruissellement n'est pas traité par le PPRi. En revanche, il est pris en compte pour toutes les études d'aménagement. En effet, les services de l'État traitent cette problématique dans les documents de « porter à connaissance » qu'ils rédigent à l'attention des collectivités.

Monsieur le Maire de Montureux-lès-Bauley indique que la loi est mal faite. En effet, chaque propriétaire peut procéder à des travaux de drainage sans autorisation. A terme, ceci conduit à la disparition de certains secteurs humides.

Monsieur le Maire de Montureux-lès-Bauley expose le projet d'extension du cimetière de sa commune. Ce projet est situé en zone inondable. Monsieur le Maire demande que des éléments d'études lui soient fournis pour les transmettre à son bureau d'études. Le plan topographique du secteur sera transmis à la commune par les services de l'État ainsi que la cote des plus hautes eaux (crue centennale) sur ce secteur.

Le Directeur adjoint de la DDT de la Haute-Saône



Gilles QUERINI

Copies : aux Maires, Présidents EPCI, Président EPTB Saône-Doubs, VNF Port-sur-Saône, Service Risques DREAL Franche-Comté, Préfecture Haute-Saône SIDPC, cellule SER/CCRD, Responsable territorial.

Préfecture de la Haute-Saône

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

Plan de prévention du risque d'inondation
par débordement de la Saône en partie amont
(entre Jonvelle et Chaux-lès-Port)

1^{ère} réunion du comité de suivi du 12 juin 2012

Liste des participants

Noms	Prénoms	Services représentés
BORGET	Cédric	EPTB Saône Doubs
LEYOUR	Laurence	Naivre / Noncourt
BERNARD	Marcel	" Montmieu les BA
MOREL	J. François	" Jussey
METTELLET	Christien	Mairie Saint-Rémy
ROSSI	Estelle	Préfecture-SIDPC
QUERINI	Gilles	DDT 70.
GIRARDI.	Christian	DDT 70
SIRE	Alice	DDT 70.
LAVALETTE	Dominique	DDT 70
COLLET	Bernard	DDT 70.
GUILLIN	Jean. Claude	DLCF. (CETE Lyon)